

INTERPELLATION URGENTE

**du groupe GRL, par le député Alexis Turin, concernant les vacances des fonctionnaires:
le Conseil d'Etat est-il compétent pour fixer leur durée? (07.05.2008)**

1.229

Le 24 avril 2008, le SPO (Service du personnel et de l'organisation) a fait parvenir un mail à tous les parlementaires pour les informer que le Conseil d'Etat avait décidé, dans sa séance du 23 avril 2008, d'augmenter le droit aux vacances pour tous les fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais, ce effet rétroactif au 1 janvier 2008.

Le Conseil d'Etat fonde son intervention sur l'article 35 de la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance.

Or l'augmentation durable de la durée des vacances ne saurait être qualifiée de mesure d'accompagnement dès le moment où tous les fonctionnaires sont concernés et non seulement ceux proches de la retraite.

Qu'en est-il est de l'application de l'article 24 de la loi sur le statut des fonctionnaires lequel prescrit que seul le Grand Conseil est compétent pour fixer la durée des vacances?

Actualité: décision du 23 avril 2008 du Conseil d'Etat avec effet rétroactif au 1 janvier 2008.

Imprévisibilité: décision postérieure à la dernière session du Grand Conseil

Nécessité d'une réaction immédiate: légalité de la décision?

Sion, le 7 mai 2008
(09h30)

Groupe GRL, par
Alexis Turin, député